



REGLEMENT INTERIEUR

AG du 11 décembre 2012

Article 1. Sièges du Réseau

Article 2. Ethique

Article 3. Représentation

Article 4. Engagement

Article 5. Communication

Article 6. Fonctionnement

Article 7. Discrétion

Article 8. Personnel salarié

PREAMBULE :

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'association Réseau de Santé du Roannais est élaboré par le bureau, arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur peut être modifié en respectant la même procédure ou sur demande de l'Assemblée Générale.

Le règlement s'appuie sur les textes législatifs ainsi que sur les textes fondateurs :

- Statuts de l'association Réseau de Santé du Roannais
- Convention constitutive et charte du réseau de santé.

Article 1. Siège de l'association et locaux du réseau :

Le siège social est situé Maison de la Mutualité 19 rue Benoît MALON 42300 ROANNE

Les locaux du Réseau de Santé sont situés 141 rue du 8 mai 1945 à RIORGES 42153. Ils peuvent être transférés en tout autre lieu du territoire du réseau par décision de l'Assemblée Générale.

Article 2. Ethique

Les membres s'engagent à respecter l'éthique du Réseau de Santé du Roannais exprimée dans la charte du Réseau.

Les activités de l'association sont basées sur les valeurs laïques de la République, il n'est fait référence à aucune idéologie politique et/ou confessionnelle.

Article 3. Représentation

Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et s'exprime en son nom. Il peut désigner un membre du bureau pour le représenter.

Il est assisté de deux vice-présidents ainsi que par le (la) directeur (trice) qui représente dans le cadre de ses missions le réseau à l'extérieur, et l'équipe salariée de coordination et d'appui. Les deux vice-présidents assistent le président et agissent par délégation du président.

En cas d'empêchement imprévu du président et d'incapacité d'exercer sa fonction, le doyen des vice-présidents (à défaut le second), est mandaté pour le remplacer temporairement, et en cas d'incapacité définitive ou de décès, ou en cas de révocation, jusqu'à convocation de la prochaine Assemblée Générale.

Dans l'attente il sera investi de toutes les missions du président, notamment de représenter le Réseau de Santé du Roannais pour toutes affaires urgentes mettant en jeu le bon fonctionnement du réseau.

Article 4. Engagement

Les membres de l'association Réseau de Santé du Roannais s'engagent à coopérer au service du Réseau et par conséquent de tous les usagers du réseau.

Ils ne doivent pas rechercher de bénéfice financier direct ou indirect pour eux-mêmes.

Article 5. Communication

Chaque membre doit contribuer à la bonne notoriété du Réseau.

Les membres du Conseil d'Administration veillent à ce que la circulation des informations nécessaires au bon fonctionnement du Réseau soit assurée.

Ils s'expriment au sein du CA au nom du collège dont ils sont issus, et rendent compte autant que nécessaire à leurs pairs. Inversement, les membres de chaque collège doivent faire remonter par l'intermédiaire de leurs représentants les constats de terrain dans l'objectif d'améliorer la qualité du réseau.

Outre le président, l'un des membres du bureau est plus particulièrement chargé par le bureau de la communication extérieure.

Article 6. Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et dans les conditions fixées par les statuts.

Elle élit pour trois ans renouvelables au scrutin secret, en respectant la règle de représentativité des collèges, le Conseil d'Administration. Article 12 des statuts.

Conseil d'administration :

Election : Chaque membre titulaire de l'AG présent ou représenté, se voit remettre un bulletin de vote de la couleur correspondant à son collège, et comportant les noms et prénoms des candidats de son collège (nombre au moins égal ou supérieur au nombre de représentants prévus dans les statuts). Il barre le nom du ou des candidats non choisis. Il dépose son bulletin dans l'urne. Le dépouillement des votes commence dès la clôture du scrutin. Il est effectué par collège par 2 scrutateurs non membres de ce collège et le secrétaire, sous la surveillance des autres membres présents.

Les candidats sont élus à la majorité simple.

En cas de partage des voix, la voix du plus âgé des électeurs du collège présents est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est composé de 26 membres représentant les collèges qui les ont élus lors de l'Assemblée Générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et sur convocation du Président.

Outre les cas d'exclusion concernant tous les membres de l'association (article 7 des statuts), un administrateur peut être révoqué par le Conseil d'Administration par décision des autres membres après avertissement, pour manquement à ses obligations (absences répétées, non-respect du règlement intérieur ou des documents fondateurs).

En cas d'absence réitérée un administrateur peut être réputé démissionnaire par le CA. En cas de révocation ou en cas de démission de fait constatée par le CA, son poste peut être pourvu par les administrateurs, par cooptation au sein de son collège en attendant la prochaine AG.

Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence il peut donner pouvoir à un autre administrateur de son choix. (Un administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs). Les délibérations ne sont valables que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de besoin il est prévu entre les réunions du CA une procédure de votes par messagerie électronique : Le texte du document élaboré par le bureau sera envoyé à tous les administrateurs par voie de messagerie électronique permettant un accusé de réception à tous les membres avec l'indication des modalités et du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses (proposition de modification, approbation, rejet), seront retournées par messagerie en réponse à tous, elles seront dépouillées en présence de membres du bureau et les résultats proclamés par le président ; il sera dressé procès-verbal du déroulement et des résultats du vote qui sera adressé aux membres du CA.

Bureau :

Election : Le Conseil d'administration élit parmi ses membres le bureau (président de l'association, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier) en veillant autant que possible à la mixité des fonctions d'origine (professionnels de santé libéraux, institutions sanitaires ou médico-sociales, usagers et bénévoles).

L'appel à candidatures est réalisé à l'issue du dépouillement des votes pour le Conseil d'administration, auprès des membres du Conseil d'administration nouvellement élus.

Les membres du bureau sont élus à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, en cas d'insuffisance de candidature le CA peut procéder par cooptation.

Le bureau assure collégialement la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il peut prendre toutes décisions utiles au fonctionnement de l'association, à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Il fixe chaque année le calendrier de ses réunions mensuelles. En cas de besoin il peut en modifier le rythme.

En cas d'incapacité ou de départ d'un de ses membres le bureau peut procéder à la cooptation d'un membre du bureau parmi les membres du CA jusqu'au prochain Conseil d'Administration qui procédera à une élection pour le remplacer.

Signatures sur les comptes et règle de plafonnement:

Par décision du CA, 5 personnes auront délégation de la signature du Président:

2 administrateurs auront la signature outre le Président : un Vice-Président (le plus âgé) et le Trésorier 3 salariés auront également la signature : la directrice, l'assistante de direction et l'assistante de gestion.

Règle adoptée : le Président donne délégation à la directrice de l'équipe qui peut elle-même donner délégation à l'assistante de direction et l'assistante de gestion pour tout ce qui concerne le fonctionnement régulier de l'association (paiement des salaires, charges sociales, paiements fournisseurs...), sans mention d'un montant plafonné.

Les dépenses exceptionnelles seront réglées sur ordre du Président et signature par le vice-Président et le trésorier par virement ou chèque bancaire signés par l'un des délégataires.

Le Président et le Trésorier après validation en Conseil d'Administration sont seuls qualifiés pour contracter un emprunt ou effectuer des placements auprès de l'établissement bancaire.

Groupes de travail :

Des groupes de travail (évaluation, formation, ville-hôpital, éthique...) sont mis en place par le CA comme le prévoient les statuts. Chaque groupe, animé par un administrateur référent volontaire mandaté par le CA, et assisté d'un membre de l'Equipe de Coordination et d'Appui devra élaborer son projet en fonction des objectifs du Réseau, et en référer au CA. Chaque groupe déterminera lui-même les jours, les lieux et heures de réunion. Le Président et le personnel de l'ECA sont membres de droit de ces groupes.

Article 7. Discrétion

Tous les membres sont tenus à un devoir de discrétion.

Article 8. Personnel salarié

Le personnel salarié de l'équipe de coordination et d'appui (ECA) est soumis au secret professionnel.

L'employeur est l'association Réseau de Santé du Roannais, et le Conseil d'Administration est responsable des ressources humaines et approuve les embauches. Il dirige l'ECA, avec l'aide du directeur salarié. Le directeur élabore le règlement intérieur de l'équipe salariée et le soumet pour approbation au bureau.

Outre le Président, un des membres du bureau est particulièrement chargé par le bureau des relations avec l'équipe.